

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

MAR 21 1978

COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/12610
18 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant note des lettres du Représentant permanent du Liban (S/12600 et S/12606) et du Représentant permanent d'Israël (S/12607),

Ayant entendu les déclarations des Représentants permanents du Liban et d'Israël,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation au Moyen-Orient et ses conséquences pour le maintien de la paix internationale,

Convaincu que la présente situation entrave l'instauration d'une juste paix au Moyen-Orient,

1. Demande que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

2. Demande à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais;

3. Décide, compte tenu de la demande du Gouvernement libanais, d'établir immédiatement sous son autorité une force intérimaire des Nations Unies pour le Sud-Liban aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région, cette force étant composée de personnels fournis par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

4. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les vingt-quatre heures sur l'application de la présente résolution.
